

**Conseil de la langue française**  
**DIFFUSION DES COURRIELS ANGLAIS/FRANÇAIS**

Le Conseil de langue française a été saisi le 25 mai 2016 par un usager, agent de projet à l'Observatoire des droits linguistiques de l'Université de Moncton. L'usager estimait que certains courriels diffusés par la FESR dans sa liste des abonnés et qui mettent en première place les textes en anglais, violaient la politique linguistique de l'Université.

Le Conseil a inscrit la question à l'ordre du jour d'une réunion extraordinaire le 22 juin 2016 et a jugé la plainte recevable compte tenu de son mandat et de la politique linguistique de l'Université qui énonce que :

«Les communications orales et écrites à l'intérieur de l'Université se font en français.

Les communications officielles orales et écrites pour diffusion à l'extérieur de l'Université se font normalement en français.

...

L'Université s'efforce de mettre en évidence son caractère francophone dans l'utilisation de l'autoroute électronique.»

Le Conseil a, par la suite, attiré l'attention de la doyenne de la FESR par un courriel 24 juin 2016 sur la question l'invitant à adopter les mesures correctives nécessaires.

Après avoir examiné sur le fond lors de ses réunions subséquentes les arguments des uns et des autres présentés par écrit et les avancées effectuées par la FESR dans ses courriels et annoncées dans une lettre de la Doyenne, le Conseil n'a pas jugé nécessaire d'entendre oralement les parties sauf si celles-ci le sollicitaient expressément.

Aussi, après en avoir délibéré, et considérant que les faits relevés par l'utilisateur n'étaient pas contestés, le Conseil a estimé qu'il y avait bien eu une entorse à la politique linguistique de l'Université de Moncton et qu'une rectification était nécessaire.

Dans le même temps, le Conseil a pris acte de la démarche de la Doyenne consistant à corriger immédiatement la procédure d'affichage de ses courriels et s'est dit satisfait de cette attitude de collaboration.

Le Conseil a fait siennes les suggestions méthodologiques de Mme la Doyenne de la FESR dans sa lettre du 18 juillet 2016 concernant l'affichage des courriels. Compte tenu de l'importance du sujet et afin de solliciter toutes les unités de l'Université, le Conseil recommande qu'elles soient étendues à toutes les structures de l'Université de Moncton. D'où la proposition de recommandation suivante faite au Sénat académique :

***«S'agissant de la diffusion des courriels :***

***Pour les messages, annonces et avis reçus dans les deux langues de la part d'organismes subventionnaires ou autres : dans la mesure du possible et si le formatage original le permet, le passage en anglais de ces messages est supprimé et seule la partie en français est transférée à la liste d'abonnés pertinente.***

***Pour les messages, annonces et avis reçus en anglais seulement de la part des organismes subventionnaires ou autres : le message intégral est transféré à la liste des abonnés pertinente précédé de l'avertissement suivant «Ce message a été reçu en anglais seulement».***

***Pour les messages annonces et avis reçus en français seulement de la part d'organisme subventionnaires ou autres : le message intégral est transféré à la liste d'abonnés pertinente.»***

Gervais Mbarga  
Président du Conseil de la langue française.  
22 janvier 2018